

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Travaux de terrassement – rue du 11 novembre

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande formulée par le Pôle mobilité et infrastructures de la Communauté Urbaine d'Arras, pour des travaux de terrassement menés afin de connaître la perméabilité du sol pour l'étude d'un parking rue du 11 novembre à Saint Nicolas lez Arras,

Vu l'intervention de l'entreprise INGEO – 1 rue Cassini – CS 60117 – 62502 Blendecques cedex, mandatée par la CUA pour les travaux de terrassement,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des piétons afin de garantir leur sécurité et de faciliter les travaux de terrassement en interdisant le stationnement aux abords du chantier,

ARRETE ✂

ARTICLE 1 : La circulation des piétons et le stationnement seront interdits au droit du chantier le jeudi 9 avril 2026 de 7 h à 18 h.

ARTICLE 2 : La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir durant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le technicien référent du pôle mobilité et infrastructure de la CUA
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INGEO

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 30 mars 2026
Le Maire
Stéphane FOURNIER

